



## Régulation et surveillance des espèces envahissantes, Nouvelle-Calédonie



ID document

63566

Référence

50493

Date

16/05/2012

Titre

Régulation et surveillance des espèces envahissantes, Nouvelle-Calédonie

Légende

Collecte de machoires de cerfs par le Centre de Régulation du gros Gibier (CREG) à Noumea. Pour stimuler l'abattage de cette animal introduit, invasif et hautement devastateur pour les milieux forestiers, une prime a la machoire a ete instauree sur la grande terre (ainsi que pour le cochon). Une machoire de femelle de plus de 13 mois rapporte 3000F CFP au chasseur (25Euros), et une machoire de cochon 1500F CFP (12,50Euros). Quant a une machoire de femelle plus jeune, celle d'un male ou d'un faon, elles ne rapportent rien avec la nouvelle reglementation. Le tir des biches et des faons est illimite, mais celui des males est limite a une bete par jour et par chasseur. Toutes ces regles sont faites pour encourager le tir des femelles adultes (reproductrices), et limiter ainsi le plus efficacement possible la taille de la population, tout en preservant le stock de beaux males. Le CREG demande au chasseur de fournir la mandibule inferieure (pour ager l'animal notamment), ainsi que la calotte cranienne (qui permet de le sexer), afin de realiser diverses mesures et analyses statistiques sur l'etat et la dynamique de la populations de cerf rusa, et adapter ainsi les protocoles de regulation. Paul, a droite, chasseur, amene aujourd'hui 19 machoires de biches et 3 machoires de cochons, ce qui devrait lui rapporter 61500F CFP (environ 500Euros, le fruit de 6 chasses ces 3 derniers mois.

Auteur



Vergoz, Thibaut

Copyright

© IRD - CNRS / Thibaut Vergoz

Instructions spéciales

Mots-clés

 CHASSE,  ESPECE ENVAHISSANTE